

Nous associations, Nous citoyens, citoyennes de Limoges et du Limousin en appelons :

- à la résistance face aux atteintes à la dignité humaine ;
- à la responsabilité, au partage mis en œuvre à tous les niveaux géographiques ;
- à la volonté de contribuer à consacrer, appliquer, développer les libertés, les égalités, les solidarités.

Affirmons :

Que la M.D.H. a vocation à résister et à construire dans la durée. Elle se veut porteuse, à l'intérieur et à l'extérieur d'elle-même, de libertés, d'égalités, de solidarités, de fraternités. L'institutionnalisation de la M.D.H. ne saurait étouffer les initiatives personnelles et collectives. La M.D.H. sera d'autant plus vivante qu'elle portera en elle un projet d'humanité et que celui-ci contribuera à lui donner du souffle.

Décidons :

- de créer la M.D.H. ;
- de participer à la M.D.H. ;
- de respecter la Charte de la M.D.H. ;
- de la modifier si nécessaire et selon la procédure prévue.

Contenu des Statuts de la M.D.H. qui servent aussi de "Charte" en particulier le chapitre 1 sur les fondements.

Chapitre 1 Les fondements (articles 1,2,3,4).

Chapitre 2 Les membres (articles 5,6,7,8).

Chapitre 3 Les structures (articles 9,10,11,12,13,14,15)

Chapitre 4 Les activités (articles 16,17).

Chapitre 5 Les moyens (articles 18,19,20,21,22,23,24).

Chapitre 1

Les fondements de la M.D.H. définition - Valeurs - Objectifs - Ethique

Article 1. La définition de la M.D.H.

1 - La MDH est une association qui a des valeurs, des objectifs et une éthique (définis ci-dessous). Son siège social est fixé à Limoges dans le département de la Haute-Vienne, il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale, sur proposition du bureau exécutif.

2 - La M.D.H. est une association dont les membres sont constitués par des associations et des personnes physiques

(cf chapitre II) qui réunissent des volontés et des moyens d'agir (cf

chapitre IV et V).

3 - La M.D.H. a pour valeurs les droits humains (cf article 2).

4 - La M.D.H. a pour objectifs de contribuer à lutter contre toutes les formes d'atteinte à la dignité humaine (cf article

3-1) et de contribuer à construire une humanité libre, debout, responsable et solidaire (cf articles 3.2).

5 - La M.D.H. a pour éthique de concevoir et de mettre en œuvre des moyens conformes aux fins proposées

(cf article 4).

Article 2. Les valeurs de la M.D.H.

1 - La M.D.H. a pour valeurs les droits humains. Elle agit pour la consécration (textes), l'application effective et le développement des droits des "quatre générations" tels qu'ils sont définis par les Conventions et les Déclarations internationales :

- Les droits - libertés c'est à dire les droits civils et politiques.

- Les droits - égalités c'est à dire les droits économiques sociaux et culturels.

- Les droits - solidarités c'est à dire le droit au développement équitable et solidaire, le droit à l'environnement, le droit à la paix.

- Les droits relatifs au contrôle de la technoscience sont, eux aussi, essentiels à consacrer et à appliquer.

2 - La M.D.H. considère ces quatre séries de droits comme ayant leurs spécificités mais comme interdépendants et tous vitaux. Être libres, debout, solidaires et responsables.

3 - La M.D.H. agit pour une application effective des droits humains, c'est à dire des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant. Elle considère aussi que les droits des peuples (autodétermination politique, économique, sociale, culturelle) sont essentiels. Elle défend aussi les droits de l'humanité : générations passées (à travers le patrimoine culturel), générations présentes, générations futures.

4 - La M.D.H. considère la citoyenneté comme essentielle. Il n'y a pas de citoyenneté véritable sans droits garantis et exercés, accompagnés bien sûr des devoirs correspondants. La Politique est l'affaire de tous.

5 - La M.D.H. considère qu'au-dessus des Etats il y a les droits de chaque être humain, des peuples et de l'humanité. Il n'y a aucune légitimité et aucune souveraineté qui justifient qu'un pouvoir, quel qu'il soit, porte

atteinte à la dignité humaine.

Article 3. Les objectifs de la M.D.H.

1- Résister et agir face à l'inacceptable.

1 - 1 La M.D.H. a pour objectif de contribuer à lutter contre toutes les formes d'atteinte à la dignité humaine. Il s'agit de dénoncer les causes et les manifestations de ces phénomènes.

1 - 2 Ces résistances, ces actions s'exerceront par rapport aux violations suivantes et aux autres atteintes à la dignité humaine :

- Violations des droits de la personne (homme, femme, enfant), des peuples, de l'humanité.

- Discriminations, racismes, intégrismes, fascismes.

- Faim, misère, exclusions, chômage, analphabétisme.

- Impérialismes, hégémonismes, expansionnismes.

- Course aux armements, guerres, génocides, ethnocides.

- Débâcle écologique et de façon plus générale, dégâts du productivisme à travers la compétition terricide et humanicide.

2 - Construire une société juste et humaine. Cette société doit avoir au moins quatre dimensions qui ont leurs spécificités mais sont interdépendantes et toutes vitales.

2 - 1 Une société solidaire : Solidarités à tous les niveaux géographiques par rapport aux personnes et aux peuples victimes d'atteintes à la dignité humaine, solidarités par exemple à travers des partenariats (Nord-Sud), à travers des processus de resocialisation au Nord, solidarités fondées par exemple sur un commerce équitable Nord-Sud, sur une remise en cause de la puissance des capitaux, sur une démocratie réelle dans les instances internationales, solidarités à travers les partages des avoirs, des pouvoirs, des savoirs. Il s'agit aussi de contribuer à la prise de conscience des responsabilités face aux urgences et aux politiques à long terme.

2 - 2 Une société démocratique : Dénonciation des régimes autoritaires et participation à leur remise en cause, refus des intégrismes, importance de la tolérance (en particulier à travers une laïcité ouverte et un respect de la séparation des églises et de l'Etat), connaissance et respect des valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité), revitalisation de la démocratie représentative en particulier par l'interdiction du cumul des mandats électifs et autres, avancées vers la

démocratie participative effective à travers la citoyenneté de proximité, démocratie réelle dans les associations, dans les ONG, dans tous les lieux de vie (écoles, collèges, lycées, universités, entreprises, quartiers, familles...), moyens accrus par des rencontres et des échanges internationaux entre personnes, entre associations..., décuplement de la force de proposition des associations et des ONG. Contribuer à créer ou développer le rôle des médias dans le débat démocratique, dans l'éducation aux droits humains, dénoncer la mainmise ou les pressions sur les médias des pouvoirs financiers et économiques, créer ou développer dans les médias des contre-pouvoirs. Bref : à tous les niveaux géographiques (local, national, continental, international), penser et mettre en oeuvre des moyens contribuant à ce que les êtres humains deviennent libres, debout, et responsables.

2 - 3 Une société pacifique : reconversion des industries d'armements et des recherches scientifiques militaires, traités multilatéraux et actes unilatéraux de destruction d'armements, alternatives de sécurité (défense civile non-violente, résistance active), promotion du règlement non-violent des conflits, différentes formes d'objection de conscience, éducation à la paix. Face aux logiques de soumission fondées sur une obéissance tous azimuts, il s'agit de contribuer à créer des logiques de résistance fondées sur l'esprit critique, sur l'autonomie et l'utopie créatrice, sur des débats contradictoires, sur le partage de la parole et de la décision.

2 - 4 Une société durable, c'est à dire écologiquement viable : respect des écosystèmes à tous les niveaux géographiques, prise en compte réelle des principes de précaution et de responsabilité à long terme. Le taux de croissance démographique, les pollutions, le gaspillage des ressources naturelles, les énergies polluantes ne sont pas des fatalités. Les énergies renouvelables doivent être développées massivement. D'autre part paix, développement solidaire, protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables.

Article 4. L'éthique de la M.D.H.

1 - Face à la subordination des êtres humains à la technoscience et au marché, face à la toute-puissance de la compétition, face à la primauté de l'argent, face à la priorité accordée au

court terme, la M.D.H., à sa mesure et avec sa volonté, exprime une conviction : L'éthique est vitale. L'éthique de la M.D.H. repose en particulier sur une certaine conception des rapports entre les moyens et les fins.

2 - Résister face à la confusion entre les moyens et les fins. Le marché mondial et la technoscience auraient pu être des moyens au service des êtres humains, or ils sont souvent considérés et sont souvent devenus des fins en eux-mêmes. D'où l'impérieuse nécessité de résister à cette transformation des moyens en fins, cela en contrôlant les moyens et en respectant les fins.

2 - 1 Pour une économie au service des êtres humains. Face à la dictature du marché, à la recherche du profit il faut construire une économie plurielle, c'est à dire que l'économie de marché doit rester dans le secteur qui devrait être le sien. Il s'agit de partager le travail, de partager les ressources, d'entrer dans une civilisation du temps libéré. Chaque personne devrait pouvoir s'épanouir en déployant ses activités sur le plan professionnel, sur le plan social, sur le plan de sa vie privée. Face aux logiques de guerre économique et de compétition tous azimuts il faudrait substituer des logiques du social, des logiques de solidarité, de concertation et de responsabilité entre les personnes, entre les peuples, entre les pays, entre les ONG...

2 - 2 Pour une technoscience au service des êtres humains. Les sciences et les techniques ont tendance à se développer souvent indépendamment des véritables besoins des êtres humains. Les acteurs humains (personnes, peuples, humanité) doivent-ils (éthique), veulent-ils (volontés politiques) peuvent-ils (marges de manoeuvre) mettre en oeuvre un véritable contrôle de la technoscience à tous les niveaux géographiques ? A titre indicatif la M.D.H. tient à dénoncer la recherche scientifique militaire, la marchandisation de la faune et de la flore, la pollution causée par certains moyens de transport, les graves problèmes liés aux déchets radioactifs...

3 - Agir pour mettre en oeuvre des moyens conformes aux fins que l'on se propose.

3 - 1 La rationalité productiviste repose sur l'efficacité du système, elle est proche de la pensée de Machiavel : "la fin justifie les moyens". La M.D.H. met au contraire en avant l'idée proche de la pensée de

Gandhi : aucun moyen n'est neutre par rapport à la société qu'il contribue à produire. "La fin est dans les moyens comme l'arbre est dans la semence". La fin ne justifie pas n'importe quel moyen.

3 - 2 Contribuer à faire respecter les droits humains, contribuer à construire une société juste et humaine sont les deux objectifs de la M.D.H. Ils doivent être poursuivis à travers des moyens démocratiques, équitables, pacifiques, durables.

Chapitre 2

Les membres de la M.D.H.

Principes, Associations, Personnes

Article 5. Les principes généraux.

Les associations déclarées (Statuts préfecture) ou de fait ("Charte" écrite) et les personnes physiques peuvent être membres de la M.D.H. Leur adhésion implique un engagement sur les orientations de la M.D.H. Cet engagement implique aussi une réciprocité entre les membres qui seront des acteurs responsables et solidaires de la M.D.H.

Article 6. Les associations.

1 - L'association candidate communique ses statuts ou sa "Charte". Les statuts ou la Charte de l'association candidate doivent correspondre clairement au moins à l'une des quatre dimensions des objectifs de la M.D.H.

(article 3 - 2) : société solidaire, démocratique, pacifique ou durable. Les statuts ne doivent pas comporter de disposition en contradiction grave avec les fondements de la M.D.H.

2 - L'association candidate s'engage par écrit sur quatre points : participation au budget (versement de la cotisation), participation aux structures (AG, Collectif d'animation), participation à des actions transversales propres à la M.D.H., retransmission des informations à tous ses membres sur les activités et les instances de la M.D.H.

3 - Le Collectif d'animation enregistre la demande d'adhésion au moins un mois avant l'AG. La décision de l'adhésion est prise par l'AG au 2/3 des voix des membres de l'A.G.

4 - Les associations qui le veulent peuvent communiquer leurs listes d'adhérents. Cette communication n'est en aucun cas une obligation. La gestion de cette communication est sous la responsabilité des instances de la M.D.H. Elle se termine lorsque l'association n'est plus membre de la M.D.H. ou bien lorsqu'elle décide de retirer son fichier.

Article 7. Les personnes membres individuels

1 - Toute personne membre individuel verse une cotisation fixée par l'AG pour adhérer à la M.D.H. Cette cotisation est déterminée cf l'article 20 ci après.

2 - La M.D.H. invite chaque adhérent à participer aux activités.

Article 8. La perte de la qualité de membre.

Pour les associations comme pour les personnes, la qualité de membre se perd soit par la démission soit par la radiation prononcée par l'AG sur proposition du Collectif d'animation.

Chapitre 3**Les structures de la M.D.H.****Article 9. Les principes de fonctionnement.**

1 - Ces principes sont les suivants : transparence du fonctionnement, démocratie participative, règlement des différends dans le respect des personnes, moyens conformes aux finalités que l'on propose. Ces principes devront être appliqués par toutes les structures, ils seront rappelés autant que de besoin.

2 - Ces principes de fonctionnement sont liés aux principes de fondation de la M.D.H. : solidarité, esprit de résistance face aux formes d'atteinte à la dignité humaine, laïcité ouverte synonyme en particulier de tolérance entre tous les membres.

Article 10. Les décisions.

1 - Les décisions dans toutes les structures sont prises par consensus, à l'exception des paragraphes 2 et 3 qui suivent. On peut d'ailleurs, si cela n'est pas dommageable pour l'action, décider de reporter la décision pour arriver à un consensus.

2 - Si l'on constate que l'on n'arrive pas à un consensus ou si un membre (association ou individuel) le demande, la décision est prise par un vote.

3 - Le vote intervient en AG pour le rapport d'activité, le rapport financier, pour le budget, pour les élections du Bureau exécutif et pour les statuts de l'association.

4 - Les décisions à la suite d'un vote sont prises aux deux tiers des membres présents et représentés à l'exception du 5e paragraphe qui suit. Chaque association dispose de cinq voix qui sont divisibles pour permettre l'expression d'une diversité au sein de chaque association adhérente. Chaque membre individuel dispose

d'une voix sans que le total dépasse le tiers des voix des associations. Si c'était nécessaire le nombre de voix des associations sera augmenté pour respecter cette proportion.

5 - En Bureau exécutif les décisions adoptées par vote le sont à la majorité simple. Pour la dissolution la décision se prend aux trois quarts des membres présents et représentés en AG.

6 - Pour le vote les membres peuvent se faire représenter par une procuration signée précisant le jour et le type de réunion. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Article 11. L'ensemble des structures.

Les structures de la M.D.H. sont constituées par l'Assemblée générale (AG), le Collectif d'animation (CA), le Bureau exécutif (BE), les salariés.

Article 12. L'Assemblée générale.

1 - L'AG souveraine est la structure démocratique de base de la M.D.H. Elle s'appuie en particulier sur le travail du Collectif d'Animation qui lui fait des propositions.

2 - L'AG comprend les membres de la M.D.H. Elle se réunit au moins une fois par an. Une AG extraordinaire peut se tenir à la demande du tiers des associations ou de la moitié des adhérents individuels. L'ordre du jour est proposé par le Collectif d'animation, il est décidé par l'AG. L'animation de l'AG est assurée par le Bureau exécutif. La convocation de l'AG ainsi que l'ordre du jour proposé parviennent aux membres au moins 15 jours avant.

3 - Les contributions personnelles ou collectives sont souhaitables. Elles doivent parvenir à la M.D.H. un mois avant l'AG.

4 - Le Collectif d'animation peut inviter à l'AG, à titre d'observateurs, des représentants d'associations, de collectivités, de médias, ou d'autres partenaires.

5 - L'AG délibère sur toute question concernant la M.D.H. Elle approuve en particulier le rapport d'activité, le rapport financier, elle fixe les grandes orientations, elle vote le budget, elle décide des adhésions. L'AG procède à l'élection des membres du Bureau exécutif.

Article 13. Le Collectif d'Animation.

1 - Le Collectif d'Animation est ouvert à tous les membres associatifs et individuels. Chaque association propose un -e représentant-e et si possible, un-e suppléant-e.

2 - Le Collectif d'animation se réunit

toutes les six semaines ou au plus tard tous les deux mois. Deux associations ou cinq adhérents individuels peuvent demander une réunion d'urgence.

3 - La réunion est animée à tour de rôle par les associations ou les membres individuels. Le Bureau exécutif établit l'ordre du jour à partir des demandes des associations, des membres individuels et de ses propres propositions. Il est envoyé aux membres du Collectif d'animation 15 jours avant la réunion. Cet ordre du jour reste ouvert aux questions et propositions diverses.

4 - Un représentant qui ne peut être présent doit le faire savoir avant la réunion. Il laisse éventuellement une observation écrite à transmettre lors de la réunion.

5 - Le rôle du Collectif d'animation consiste à mettre en oeuvre les orientations de l'AG, à intervenir sur l'ensemble des questions de l'association dans le respect de ses compétences par rapport à l'AG, à assurer la gestion du budget.

6 - Le compte-rendu de la réunion est fait par les responsables de l'animation de la réunion qui le communiquent au plus tard dans les cinq jours au Bureau exécutif

Article 14. Le Bureau exécutif.

1- Il est élu pour un an par l'AG ordinaire et comprend 5 à 10 personnes. Les candidats doivent être à jour de leur cotisation. Ils doivent justifier d'une année d'adhésion à l'association ou avoir l'accord unanime des membres du bureau sortant. En cas de vacance le collectif d'animation pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres démissionnaires. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine A.G. Le bureau désigne parmi ses membres au moins un-e président-e, un-e secrétaire, un-e trésorier-e.

2 - Lors de sa première réunion le Bureau Exécutif détermine les fonctions de chacun-e et effectue la déclaration en préfecture.

3 - Les membres du Bureau exécutif sont élus à titre individuel par l'Assemblée générale. Ils sont révocables individuellement ou collectivement par l'AG.

4 - Le Bureau exécutif rend effectives les orientations définies par l'AG et le Collectif d'animation. Il assure l'existence quotidienne de la M.D.H. Il prend les décisions qui s'imposent conformément aux orientations de l'AG et du Collectif d'animation.

5 - Il est l'interlocuteur des

organismes extérieurs. Il engage la M.D.H. en tant que telle.

6 - Il participe aux réunions du Collectif d'animation et reste en contact régulièrement avec les membres du C.A et les salariés.

Article 15. Les personnels salariés et non salariés

1 - La politique générale du recrutement est définie par l'AG, elle est mise en oeuvre par le Bureau exécutif qui procède au recrutement.

2 - Une mise à disposition de fonctionnaires, de vacataires par des ministères ou des collectivités peut être envisagée par la M.D.H. ainsi que l'implication de volontaires et bénévoles

3 - Les salariés peuvent participer aux réunions du Collectif d'animation.

4 - Les salariés sont accompagnés par les membres de Bureau exécutif et ils ont à se coordonner dans un esprit d'équipe.

Chapitre 4

Les activités de la M.D.H.

Article 16. Les actions communes.

1 - La M.D.H. est un outil commun à travers lequel les associations et les personnes s'engagent.

2 - La M.D.H. crée ses propres actions communes mises en oeuvre par les membres de la M.D.H.

3 - Chaque association membre de la M.D.H, reste autonome quant à ses structures, stratégies, budget, activités, moyens,... qui ne doivent cependant pas être en contradiction avec les fondements de la M.D.H.

Article 17. Les activités de la M.D.H, à titre indicatif.

1 - Activités de "fonctionnement général" :

- Accueil et orientation des personnes
- Permanences d'information sur le droit des migrants
- Centre de documentation et vente d'ouvrages
- Publications (infolettre, fascicule)
- Expositions et interventions en milieu scolaire ou universitaire
- Stands et ludothèque (éducation à la paix et à la citoyenneté)
- Formations (stages, cours...)
- Conférences débats
- Activités d'autofinancement
- Echanges et partenariats internationaux

2 - Les activités de fonctionnement général doivent demeurer des moyens au service des objectifs de la M.D.H. Elles doivent aussi éviter de se substituer à des organismes effectuant ces types d'activités et elle

doivent bien veiller à une certaine spécificité liée à la M.D.H.

3 - Activités "Actions" :

- Actions liées à des moyens et fins solidaires.
- Actions liées à des moyens et des fins démocratiques.
- Actions liées à des moyens et des fins pacifiques.
- Actions liées à des moyens et des fins durables.

Chapitre 5

Les moyens de la M.D.H.

Article 18. Les locaux de la M.D.H.

Ils sont à la disposition de ses membres et ouverts à l'accueil du public, dans le respect du règlement intérieur.

Article 19. L' équipement de la M.D.H.

Une partie de l'équipement est fournie par des dons et lui appartient. Il n'est acheté que si son financement est acquis après avis du Bureau Exécutif et accord du Collectif d'animation. Pour des investissements très importants, un seuil de dépenses est défini par le règlement intérieur, la décision revient à l'assemblée générale.

Article 20. Les ressources du budget de la M.D.H. :

1 - Les cotisations sont définies par le règlement intérieur.

Elles concernent les membres individuels et les associations adhérentes. Elles sont modulables en fonction des ressources et/ou des difficultés rencontrées

2 - Les subventions accordées par des collectivités locales et divers organismes publics, parapublics français, européens, internationaux. Tout autre type de subvention dépendrait de la décision du Collectif d'animation et en cas de conflit de l'AG souveraine.

3 - Les activités d'autofinancement dans le cadre de la législation en vigueur.

4 - Les dons.

5 - Les legs dans le cadre de la loi.

Article 21. La procédure relative au budget de la M.D.H.

Le budget est déterminé par l'AG, géré par le Collectif d'animation et contrôlé par le Bureau exécutif. Les comptes sont publiés au moment de l'AG. Tout donateur recevra à sa demande le bilan financier et le compte de résultats pour juger que l'utilisation des moyens financiers est conforme à l'objet de la M.D.H. et

qu'elle est conforme aussi à l'aide publique demandée par la M.D.H.

Article 22. Les conventions conclues par la M.D.H. avec divers partenaires.

Le partenariat est un des moyens de répondre aux fondements de la M.D.H, il y participe. Dans cette perspective des conventions peuvent être conclues avec des Collectivités locales et divers organismes. Elles devront être conformes aux présents statuts, en particulier au chapitre I relatif aux fondements. Les négociations sont conduites par le Bureau exécutif, la conclusion est décidée par le Collectif d'animation et relève, en dernier ressort de l'AG et de sa politique générale définie par rapport à ce partenariat.

Article 23. Amendements des Statuts de la M.D.H.

Les présents Statuts sont modifiables par l'AG aux 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Article 24. Dissolution de la M.D.H.

La dissolution de la M.D.H. ne pourrait être prononcée qu'avec les 3/4 des voix des membres de l'AG présents ou représentés. En cas de dissolution, une commission de liquidation est mise en place. Les biens et les avoirs de la M.D.H. sont alors dévolus à une ou plusieurs associations poursuivant le même but conformément à la loi de 1901.

Faits à Limoges

le 16 septembre 1998

et modifiés le 28 septembre 2020.

Christophe NOUHAUD - Président :



Laurent COLAS - Trésorier :

